AR Prefecture
047-214700437-20261013-2026131002-DE
Reçu le 15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Date de la convocation : 5 Octobre 2026

Étaient présents : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, LORENZATO Jean, CARIDROIT Sylvie, FLAN Laëtitia, MAZET Véronique, BALDINI Wilfried, GAZEAU Christophe, SANCHEZ Pascal et DE LONGHI Joël formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres

Étaient représentés : Mme BOSIO Anaïs donne pouvoir à Mme BIASON Rachel
Mr RAFFAELLO Julien donne pouvoir à Mr CHAZALLON Didier
Mme LAVERGNE Pauline donne pouvoir à Mr BALDINI Wilfried

Étaient excusés :

Mme BIASON Rachel est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°20261310-02

Validation des devis relatifs à la démolition de la villa « Antoinette »

La commune de Buzet-sur-Baïse a acquis, par délibération n° 2022-27, la villa « Antoinette », immeuble sans maître cadastré AI 24 sis 3 rue du Pigeon Blanc. Un permis de démolir a été accordé le 26 janvier 2024 pour cet édifice, dont l'état présente un danger avéré pour la sécurité des personnes et des biens. L'arrêté de démolition arrivant à échéance le 26 janvier 2027, il est nécessaire d'engager sans délai les travaux correspondants. À cette fin, quatre devis ont été sollicités :

- Étude de renforcement structurel du mur mitoyen par la SARL GENESTE CONSTRUCTION (Damazan) pour un montant de 1 800 € TTC
- Diagnostic amiante par l'entreprise SR DIAG 47 (Sainte-Bazeille) pour un montant de 1458 € TTC
- Démolition par l'entreprise ORSETTIG (Aiguillon) pour un montant de 23 852,40 € TTC
- Enduit de façade de la maison voisine par la SARL GENESTE CONSTRUCTION (Damazan) pour un montant de 9 906 € TTC.

Soit un total de 37 016.40 € TTC

La validation de ces devis s'impose pour respecter le calendrier imposé par l'arrêté et garantir la sécurité publique.

Mise en ligne le : 15/10/2026 10:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Buzet-sur-Baïse
https://www.buzet-sur-baise.fr/documents_administratifs/82752

AR Prefecture
047-214700437-20261013-2026131002-DE
Reçu le 15/10/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 421-27, R. 423-1 et R. 451-1 ;
VU la délibération n° 2022-27 du 26 janvier 2024 relative à l'acquisition de plein droit de biens sans maître de l'immeuble « villa Antoinette » ;
VU le permis de démolir accordé le 26 janvier 2024 pour la villa « Antoinette » ;
CONSIDÉRANT que l'immeuble présente un danger significatif pour la sécurité des personnes et des biens, justifiant sa démolition dans les meilleurs délais ;
CONSIDÉRANT que l'arrêté du permis de démolir arrive à échéance le 26 janvier 2027, rendant nécessaire l'engagement immédiat des travaux ;
CONSIDÉRANT que les devis proposés par les entreprises ORSETTIG et SARL GENESTE CONSTRUCTION répondent aux exigences techniques et financières pour mener à bien cette opération ;

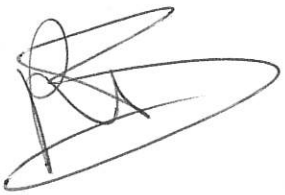
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- VALIDE les quatre devis suivants pour la démolition de la villa « Antoinette » et les travaux connexes :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de ces travaux, y compris les marchés correspondants.
- PRECISE que les dépenses seront imputées au budget communal.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures,

A Buzet-sur-Baïse, le 14 Octobre 2026

La Secrétaire de séance
Rachel BIASON



Le Maire,
Christophe SANS



Mise en ligne le : 15/10/2026 10:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Buzet-sur-Baïse
https://www.buzet-sur-baise.fr/documents_administratifs/82752